



La Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan

Désignation des pronoms et des titres par les participants aux procédures

La Cour du Banc du Roi de la Saskatchewan s'efforce de faire en sorte que toutes les parties qui comparaissent devant elle se sentent respectées et entendues. Dans cette optique, la Cour invite les parties, sans les y obliger, à désigner les pronoms et les titres qu'elles souhaitent voir la Cour utiliser.

Cela permettra à la Cour d'éviter le mégenrage ou la mauvaise identification des avocats, des parties et des autres participants dans la salle d'audience et dans les décisions écrites.

Les exemples de pronoms comprennent notamment les suivants :

- Elle/elle
- Il/lui
- Iel/ellui

Les exemples de titres comprennent notamment les suivants :

- Mme
- M.
- Mx

Les parties, les avocats et les autres participants peuvent fournir leurs pronoms et titres à l'avance en communiquant avec le greffier par écrit, notamment par courrier électronique. Ils peuvent également communiquer leurs pronoms et titres au greffier avant le début de l'audience.

Les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes sont également invités à indiquer à la Cour les pronoms et les titres des autres personnes présentes à l'audience dans le cadre de leur affaire, comme les témoins.

Il est facultatif d'informer la Cour des pronoms et des titres; il n'y a aucune obligation de le faire.